

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la Convocation : 12/10/2023
Date d'affichage : 12/10/2023

L'an deux mille vingt- trois et le dix- neuf octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - Marylin MOUTET - Patrice TETARD - Christophe GRANGER - Jean- Luc MONTAGNER - Laurent GAUTHIER - Céline POIRRIER

Excusés : Aurélie SYLVESTRE - Nathalie MARECHAL - David MAGNET (pouvoir donné à Christophe GRANGER) - Jean GRANGER - Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Jean- Luc MONTAGNER) -Véronique AUGIZEAU - Alexandra CHABANIS - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- RESEAUX

Délibération n°2023-069 /Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique avec le SDED

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.332-16 ,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L323-4 et L323-9

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédant et le concessionnaire.

Christophe GRANGER, adjoint au Maire en charge du patrimoine communal, fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le T.I.C.E, mandaté par le SDED pour l'étude d'effacement et fiabilité des réseaux électriques hameau du Morginas, à partir du poste MORGINAS.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain avec pour l'implantation d'un poste de transformation électrique entre la Commune d'Allan et le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme pour la parcelle communale I 170 d'une surface de 15m².

La convention est conclue à titre gratuit, pour toute la durée des ouvrages, néanmoins, le SYNDICAT reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé en cas de dégâts qui pourraient survenir suite à la réalisation des ouvrages.

La commune consentirait au SDED :

- La possibilité d'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation se trouvant à proximité des ouvrages et gênant l'opération.
- La possibilité de faire passer en amont et en aval du poste toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires.
- Le droit de faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur cette parcelle les agents du SYNDICAT ou ceux de leur concessionnaire ou de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établie et, d'une manière générale pour toute opération nécessaire au besoin du service public de distribution de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE la convention établie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

- **Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

Délibération n°2023-070 / Autorisation de signature d'une convention de servitude passage de réseau de communication électronique avec le SDED

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.332-16

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L323-4 et L323-9

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédant et le concessionnaire.

Christophe GRANGER, adjoint au Maire en charge du patrimoine communal, fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le T.I.C.E, mandaté par le SDED pour l'étude d'effacement et fiabilité des réseaux électriques hameau du Morginas, à partir du poste MORGINAS.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention servitude de passage de réseau de communication électronique sur les parcelles cadastrées I 155 et I 185 avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, pour l'implantation d'un poste de transformation.

La convention est conclue à titre gratuit, pour toute la durée des ouvrages et permettrait au SDED la pose de 4 mètres de tuyaux PVC 45 afin de reprendre les branchements téléphoniques et la pose d'un

regard sur la parcelle I 155. Et la pose de 100 mètres de tuyaux PVC 45 afin de reprendre les branchements téléphoniques et la pose d'un regard sur la parcelle I 185.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE la convention établie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2023-071 : Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique en propriété privée avec le SDED

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.332-16 ,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L323-4 et L323-9

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédant et le concessionnaire.

Christophe GRANGER, adjoint au Maire en charge du patrimoine communal, fait part au Conseil Municipal de la demande transmise par le T.I.C.E, mandaté par le SDED pour l'étude d'effacement et fiabilité des réseaux électriques hameau du Morginas, à partir du poste MORGINAS.

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention servitude de passage sur les parcelles cadastrées I 155, I 170, I 185 et I 191 avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, pour l'implantation d'un poste de transformation.

La convention est conclue à titre gratuit, pour toute la durée des ouvrages, néanmoins, le SYNDICAT reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé en cas de dégâts qui pourraient survenir suite à la réalisation des ouvrages.

La commune consentirait au SDED :

- La possibilité d'effectuer l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage ou l'élagage de toute plantation se trouvant à proximité des ouvrages et gênant l'opération.
- La possibilité de faire passer en amont et en aval du poste toutes canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires.
- Le droit de faire pénétrer, de jour comme de nuit, sur ces parcelles les agents du SYNDICAT ou ceux de leur concessionnaire ou de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, les réparations et la dépose éventuelle de l'ouvrage ainsi établie et, d'une manière générale pour toute opération nécessaire au besoin du service public de distribution de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A APPROUVE la convention établie par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération.

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II – PERSONNEL

Délibération n°2020-072 : Participation à l'arbre de Noël 2023 du personnel de Montélimar Agglomération

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux enfants des agents de notre commune.

Le montant de la participation qui est demandée s'élève à la somme de 25,00 € qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont peuvent bénéficier les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 13 ans qui sont au nombre de 3.

Le cadeau correspondant sera remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui sera organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 17 décembre 2023 à partir de 14h.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

D'APPROUVER les modalités de participation à l'arbre de Noël 2023 telles que présentées ci-dessus.

D'APPROUVER le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 75 € pour la participation des 3 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232.

Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

III – FINANCES

Délibération n°2023-073 : Décision modificative n° 2 du Budget du service de l'eau

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'affectation des résultats 2022 voté par délibération n°2023-03 en date du 04 avril 2023,

Vu le budget de l'eau adopté par délibération n° 2023-032 du conseil municipal en date du 4 avril 2023,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par Délibération n°2023-062 en date du 4 juillet 2023

Suite à une observation des services de la Préfecture, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget du service de l'eau 2023 afin de rectifier l'écart entre le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022.

Le budget du Service de l'Eau serait donc modifié comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes :

Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : - 3,57 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 65 658 : Autres : - 3,57 €

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 est donc de **146 037, 78 €** au lieu de 146 041, 35 constaté dans la délibération d'affectation des résultats susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

A AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Recettes :

Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : - 3,57 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

Chapitre 65 658 : Autres : - 3,57 €

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 est donc de **146 037, 78 €** au lieu de 146 041, 35 constaté dans la délibération d'affectation des résultats susvisée.

Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du

Le Président de l'Assemblée délibérante,



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME

